

From: [Julien Francois](mailto:Julien.Francois@bst.net)
To: tech@ibr-ire.be
Subject: Projet de norme fusion-scission
Date: Thursday, 10 February 2022 10:24:54
Attachments: [image001.jpg](#)
[image002.jpg](#)
[image003.png](#)

Bonjour,

Faisant suite à la publication du projet de norme reprise sous rubrique, je souhaiterais apporter le commentaire suivant :

La conclusion proposée par le projet de norme est formulée comme suit :

« A la suite de nos travaux, nous sommes d'avis que:

· Les méthodes d'évaluation utilisées par les organes d'administration, telles que reprises dans le projet de [fusion] [scission] sont appropriées en l'espèce »

[...]

Or, les différents articles du CSA décrivant les mentions minimales devant figurer dans un projet de fusion/scission ne mentionnent aucune obligation de décrire les méthodes d'évaluation utilisées.

Les méthodes suivies, leur importance relative, l'évaluation à laquelle chacune des méthodes aboutit et les difficultés rencontrées sont mentionnées dans le rapport de l'organe d'administration.

Ne serait-il pas préférable de faire référence au rapport de l'organe d'administration plutôt qu'au projet de fusion/scission?

Bien cordialement,

Avec accord pour publication sur le site IRE



Julien FRANCOIS

Réviseur d'Entreprises Associé

T. + 32 2 346 46 24 – M. + 32 485 84 48 26 – jfr@bst.net

BST Réviseurs d'Entreprises SRL – BE 0444.708.673

Avenue Louise 240/16 B-1050 Bruxelles

www.bst.net

The information transmitted is intended only for the person or entity to which it is addressed and may contain confidential and/or privileged material. Any review, retransmission, dissemination or other use of, or taking of any action in reliance upon, this information by persons or entities other than the intended recipient is prohibited. If you received this in error, please contact the sender and delete the material from any computer.